

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous présentons les éléments adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la planification de la contingence et du délestage d'activités en centres hospitaliers dans le contexte de la 2^e vague de COVID-19. Ces travaux ont été effectués par les membres des sous-comités cliniques COVID-19 et tiennent compte des commentaires du **Comité directeur clinique COVID-19**.

Dans un souci de maintenir la santé de la population et d'éviter les détériorations de patients atteints ou non de la COVID-19, il importe de surveiller étroitement la progression de la pandémie et d'effectuer un délestage d'activité **de façon graduelle et structurée et en fonction des réalités locales en temps de pandémie**. Ainsi, les directives suivantes doivent être mises en place:

- La contingence et le délestage des activités doivent être coordonnés et supervisés par un comité de coordination décisionnel au sein de chaque établissement ;
- Le comité de coordination décisionnel responsable de la reprise des activités peut reprendre le mandat de la contingence et du délestage (voir plus bas les modifications apportées à la composition).
- Ce comité peut s'intégrer à votre gouvernance actuelle, mais la composition doit idéalement inclure un :
 - PDG, ou PDGA;
 - directeur(trice) des services professionnels ;
 - président(e) du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
 - directeur(trice) de la santé publique ou son représentant ;
 - directeur(trice) des ressources humaines ou son représentant ;
 - directeur(trice) des soins infirmiers;

... 2

- chef du département de médecine ou son représentant;
 - chef du département de chirurgie ou son représentant;
 - chef du service des soins intensifs;
 - chef du département d'urgence ou son représentant;
 - chef du département d'imagerie médicale ou son représentant;
 - chef du département de pharmacie;
 - coordonnateur(trice) de la cancérologie ;
 - chef du département de santé mentale;
 - représentant des services sociaux;
 - et tout autre membre jugé pertinent pour la gestion de la contingence et du délestage (ex. : directeur du programme jeunesse...).
- Il peut être nécessaire de moduler des niveaux d'activités différents selon certains secteurs, notamment, la cancérologie et la chirurgie. Ainsi, le délestage des activités doit se baser sur le plan de délestage également sur les plans spécifiques de délestage des autres secteurs ;
 - Le comité de coordination de l'établissement doit assurer une vigie constante du volume d'activités en augmentation afin d'assurer une disponibilité de services dans l'éventualité d'une augmentation des cas de COVID-19 et en respect des centres désignés ;
 - La progression à travers les niveaux d'alerte implique aussi la possibilité de régression à un niveau précédent dépendamment de plusieurs facteurs, tels que la situation épidémiologique de la région ou la disponibilité des ressources ;
 - Compte tenu des volumes d'activité et des capacités COVID-19, les niveaux d'alerte peuvent différer d'une région à l'autre ;
 - Le déclenchement d'un niveau d'alerte supérieur pour un établissement doit être évalué par l'établissement et son comité de coordination en collaboration avec le MSSS, le changement d'un niveau d'alerte doit être autorisé par le MSSS, la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dominique Savoie

- p. j. Guide de délestage des activités des niveaux_DGAUMIP
Plan de contingence en CH
Proposition cible lits_CD

- c. c. M. Martin Arata, ACMDPQ
M^{me} Diane Francoeur, FMSQ
M. Louis Godin, FMOQ
M. Yves Robert, CMQ
Sécurité civile, MSSS
Membres du CODIR
PDGM des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-07435-61